Annexe C

Instructions pour l'élaboration et la transmission du PAFIT

Exigences	**Commentaires**
Dépôt d'un PAFIT dans les 6 mois suivant la signature de l'entente ou la réception des possibilités forestières.	La plus éloignée des deux dates.
Mettre en place une table GIRT.	
Respecter la possibilité forestière.	Les possibilités forestières sont établies par le BFEC. Le ministère demeure l'interlocuteur du BFEC.
Respecter les VOIC nationaux et régionaux fournis par le ministère.	Se référer au document LI_Intrants_planification_TFR.xls pour consulter la liste des intrants à adresser lors de la planification, ce dernier intègre les VOIC en question.
Respecter le PATP.	
Tenir les consultations publiques et produire un rapport de consultation.	Pour les délégataires : municipalités, MRC, autres organismes.
Tenir compte des décisions transmises par le ministère à la suite de la consultation des communautés autochtones.	Le délégataire doit fournir au ministère les éléments requis (sommaire PAFIT) pour procéder à la consultation des communautés autochtones Le ministère transmet ses décisions dans un délai fixé.
Tenir compte des recommandations émanant des consultations publiques.	
Éléments de contenu du PAFIT	**Responsable / Commentaires**
1- Carte des affectations et des modalités d'intervention (A1.1; R1.0) Carte des infrastructures et des chemins principaux (A1.2; R11.0)	MFFP – Obligatoire - Format standard. (Déjà transmis) Facultatif
2- Description de la forêt (A2.1; R3.0)	Facultatif. La carte de base correspond à la « Couche de référence à la stratégie ». (Déjà transmis)
3- Écart entre la forêt naturelle et la forêt actuelle (aménagement écosystémique) (A2.2; R4.0, R4.1, R5.0)	Se référer au PAFIT des UA pour la documentation. Se référer au document LI_Intrants_planification_TFR.xls pour consulter la liste des intrants à adresser lors de la planification, ce dernier intègre la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique sur les TFR. (Déjà transmis)
4- Identification des préoccupations des intervenants du milieu (A3.0; R10.0) et des	Délégataire – Obligatoire - Format suggéré

enjeux associés (A4.0; R12.0). Identification des solutions aux enjeux (A6.1; R13.0; R14.0)	Les travaux sont réalisés par l'entremise de la TLGIRT. Les solutions aux enjeux s'expriment dans le tableau des VOIC (VOIC locaux).
5- Tableau des VOIC nationaux, régionaux et locaux (R17.0)	Les VOIC nationaux et régionaux sont fournis par le ministère dans un format standard (LI_Intrants_planification_TFR.xls + Se référer au PAFIT des UA pour la documentation). (Déjà transmis) Le délégataire fixe les VOIC locaux. Le format standard du ministère est suggéré.
6- Ententes d'harmonisation et les références spatiales (A8.0; R48.0)	Délégataire – Obligatoire - Format suggéré.
7- Carte des contraintes à l'aménagement (A1.3; R7.0)	Fournie par le ministère dans un format standard. La carte correspond à la « Couche de référence à la stratégie ». (Déjà transmis)
8- Tableaux des possibilités forestières déterminées par le FEC (A7.0; R33.0)	Les tableaux proviennent du rapport BFEC. (Déjà transmis)
9- Description des scénarios sylvicoles (A6.2; R15.0)	Fournis par le ministère dans un format standard. (Se référer au PAFIT des UA pour obtenir le format standard complété)
10- Tableau de la superficie des traitements sylvicoles (A6.3; R16.0)	Les tableaux proviennent du rapport du BFEC. (Déjà transmis)
11- Calendrier de suivi des traitements sylvicoles (A10.0; R15.1)	Facultatif - Fourni par le ministère. (Se référer au PAFIT des UA pour obtenir le format standard complété)
12- Couche de référence à la stratégie (A9.0; R23.0)	Fournis par le ministère dans un format standard. (Déjà transmis)
13- Sommaire PAFIT (A12.0; R26.0)	Délégataire – Obligatoire - Table de matière proposée. (annexe Z). Requis pour procéder aux consultations publiques et des communautés autochtones.